

## MISE A JOUR 2016 DE L'ETUDE SUR LA FISCALITE DU SECTEUR DU MEDICAMENT EN FRANCE ET EN EUROPE - SYNTHÈSE -

Pour la cinquième année consécutive, le cabinet PwC Société d'Avocats a réalisé à la demande du Leem une étude de la fiscalité pesant sur les entreprises du secteur pharmaceutique.

Cette étude chiffrée compare la charge globale d'impôts (charges générales et sectorielles) qui pèse sur les laboratoires pharmaceutiques en France et dans les principaux pays européens, en fonction des grands profils d'entreprises du secteur.

La mise à jour 2016 de l'étude s'inscrit dans le prolongement des conclusions des années précédentes. Parmi les sept pays inclus dans l'étude (France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Espagne, Suisse), **la France présente toujours le taux d'impôt global le plus élevé, quels que soient les cas de figure et le profil d'entreprises<sup>1</sup> retenus**. En substance, les taux français sont supérieurs à ceux des autres pays étudiés avec un écart minimum de 2 points (à une exception près, pour l'Italie qui présente un taux identique à celui de la France sur le modèle Entrepreneur uniquement). Nous constatons un écart supérieur à 10 points dans deux tiers des cas.

L'écart sensible avec nos voisins européens s'est légèrement réduit cette année. En effet, les taux français ont diminué de 4 points, grâce à la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'IS de 10,7% et à la réduction sensible du champ d'application de la contribution de 3% sur les revenus distribués. Néanmoins, dans le même temps les taux du Royaume-Uni et de l'Espagne ont également baissé (de 1 à 3 points), en raison principalement de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés mise en œuvre dans ces deux pays.

Par ailleurs, en dehors du taux global d'imposition, les critères d'attractivité que compte un territoire sont principalement les régimes fiscaux incitatifs en matière de recherche ainsi que la stabilité de la norme fiscale.

Sur ce premier critère, la France se situe en relativement bonne position grâce notamment au crédit d'impôt recherche et au taux réduit d'imposition applicable aux revenus des droits de propriété industrielle<sup>2</sup>. Ces régimes, certes favorables, ne sont cependant pas isolés et restent fortement concurrencés par des régimes similaires, voire plus attractifs, mis en place par certains de nos voisins européens. En ce sens il convient de souligner qu'en 2016, le Royaume-Uni a modifié ses régimes de crédit d'impôt recherche et de « patent box » pour les rendre plus attractifs.

En outre, la forte instabilité des règles fiscales françaises tant générales que sectorielles continue de constituer un signal négatif à l'égard des investisseurs étrangers. D'un point de vue sectoriel, cette instabilité se manifeste tout particulièrement au travers des réformes successives de la clause de sauvegarde.

Dans un contexte mondial où la fiscalité s'affirme comme l'un des grands paramètres de la compétitivité, le poids excessif de la fiscalité spécifique pesant sur le secteur constitue un handicap supplémentaire. La régulation économique sur le secteur, au travers des lois de financement de la sécurité sociale, semble se faire de plus en plus pénalisante et l'absence de prévisibilité et de lisibilité de la norme fiscale française représente une forte source d'instabilité pour les entreprises et les investisseurs.

Enfin et de façon plus prospective, il convient de mettre en perspective les efforts consentis pour abaisser le taux de l'impôt sur les sociétés. En France, la loi de Finances pour 2017 instaure une baisse progressive qui atteindra un taux de 28% à l'horizon 2020. De plus, le ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le Maire a annoncé dans son discours du 30 août dernier que ce taux serait abaissé à 26,5% en 2021 et 25% en 2022. Cette annonce, qui confirme la déclaration gouvernementale de juillet

<sup>1</sup> L'étude a été réalisée sur la base de trois modèles de laboratoires définis comme suit : (i) Entrepreneur (société mère) : entreprise détenant des actifs incorporels (brevets, marques) et ayant une activité de recherche et développement (R&D), une activité de production et une activité de distribution ; (ii) Producteur-Distributeur : Filiale ayant une activité de production, une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de l'entrepreneur principal (pas d'actifs incorporels détenus) ; (iii) Distributeur : Filiale ayant une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de la maison mère (pas d'actifs incorporels détenus).

<sup>2</sup> Régime de l'article 39 terdecies du Code général des impôts.

dernier, devrait, sous toute réserve, s'inscrire dans le Projet de Loi de Finances pour 2018. Dans le même temps, la même tendance mise en œuvre au Royaume-Uni s'avère beaucoup plus dynamique, pour atteindre en 2020 un taux de 17%.

## METHODOLOGIE / CONCLUSIONS DE LA MISE A JOUR DE L'ETUDE FISCALE

### 1. CONTEXTE

Mise à jour de l'étude fiscale réalisée chaque année depuis 2012 afin de prendre en compte les réformes fiscales introduites depuis cette date et applicables en 2016.

#### 1.1 Impôts et prélèvements pris en compte

Cette étude couvre les principaux impôts et prélèvements auxquels les entreprises de l'industrie pharmaceutique sont assujetties, qu'il s'agisse de charges générales ou sectorielles (impôts et contributions directs, droits d'enregistrement, taxes et participations assises sur les salaires, impôts et taxes sectoriels spécifiques à l'industrie pharmaceutique, charges sociales sur les salaires et versements obligatoires aux salariés).

Dans le cadre de la mise à jour de 2016, les réformes prises en compte pour la France concernent les éléments suivants :

- Mise à jour des taux de taxes locales
- Accroissement de l'abattement pour le calcul de la contribution sociale de solidarité
- Mise à jour des calculs des contributions environnementales (Adelphe et Cyclamed)
- Suppression de la contribution exceptionnelle sur l'IS de 10,7%
- Suppression de la taxe de 3% sur les revenus distribués (qui existe encore en 2016 mais dont le champ d'application s'est sensiblement réduit)

#### 1.2 Pays étudiés

Les sept pays européens étudiés sont les suivants : France, Italie, Allemagne, Royaume-Uni, Suisse (canton de Bâle), Espagne et Irlande.

#### 1.3 Période couverte

L'étude a été mise à jour sur la base des règles fiscales applicables en 2016 dans chacun des pays concernés.

### 2. MODALITES PRATIQUES DE REALISATION DE L'ETUDE

#### Etape 1 : détermination de données financières théoriques

L'objectif de l'étude est de déterminer une charge globale et objective d'impôts et de prélèvements, sur la base de données financières identiques pour chacun des pays étudiés. Dans ce but, ont été établis les bilans et comptes de résultats simplifiés d'une entreprise virtuelle, qui ont servi de base aux calculs d'impôts et prélèvements de chaque pays. Ces données financières ont été établies selon les trois modèles suivants :

- **Variante I** : Entrepreneur principal détenant des actifs incorporels (brevets, marques) et ayant une activité de recherche et développement (R&D), une activité de production et une activité de distribution.
- **Variante II** : Filiale ayant une activité de production, une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de l'entrepreneur principal (pas d'actifs incorporels détenus).
- **Variante III** : Filiale ayant une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de la maison mère (pas d'actifs incorporels détenus).

**L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit de données purement théoriques, déterminées afin d'être représentatives des activités étudiées.**

□ Etape 2 : détermination de la charge globale d'impôts et prélèvements par pays

Sur la base des hypothèses financières retenues à l'issue de l'étape 1, la charge globale d'impôts et prélèvements de chaque entité dans chaque pays a été déterminée en collaboration avec nos correspondants dans les différents pays concernés. Ces calculs ont été effectués selon les normes fiscales de droit commun applicables aux entreprises du secteur pharmaceutique. En d'autres termes, il n'a pas été tenu compte des régimes dérogatoires favorables susceptibles de s'appliquer dans certains pays (ex. rescrits fiscaux suisses).

Les tableaux détaillés des calculs effectués pour chaque pays, incluant les hypothèses de travail retenues, des explications synthétiques sur les calculs effectués, ainsi que la réglementation locale applicable, sont disponibles sur demande.

### 3. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'ETUDE

- Le taux d'impôt global le plus élevé est systématiquement celui applicable en France. Cette conclusion se retrouve dans tous les cas de figure : pour l'Entrepreneur, le Fabricant-Distributeur et le Distributeur.

Sur les 18 hypothèses de calcul des taux d'impôt étrangers :

- Seul le taux italien pour le profil entrepreneur est identique au taux français ;
- Tous les autres taux étrangers sont inférieurs aux taux français, avec un écart minimum de 2 points ;
- Dans deux tiers des cas (12 taux sur 18), les taux étrangers sont inférieurs d'au moins 10 points par rapport aux taux français.

Les écarts les plus sensibles concernent les entités de Distribution (jusqu'à 54 points d'écart entre la France et l'Irlande, 42 points avec le Royaume-Uni et 39 points avec la Suisse) et de Fabrication - Distribution (jusqu'à 39 points d'écart entre la France et l'Irlande, 25 points avec le Royaume-Uni et 21 points avec la Suisse).

Pour l'entité Entrepreneur, l'écart reste très significatif (25 points d'écart entre la France et l'Irlande, 18 points avec le Royaume-Uni, 12 points avec la Suisse). Il est néanmoins plus réduit, grâce au régime fiscal français applicable aux redevances de brevets (article 39 terdecies du CGI), qui place la France, sur ce profil uniquement, au même niveau que l'Italie et à 2 points de plus que l'Allemagne.

La préservation de ce régime favorable à la recherche et à la localisation d'actifs de valeur en France, est primordiale pour éviter un « décrochage » de la France par rapport à l'ensemble de ses voisins européens.

Pour illustrer ce propos, nous avons effectué une simulation de la charge d'impôt du profil Entrepreneur dans l'hypothèse où le régime de faveur codifié à l'article 39 terdecies du CGI viendrait à disparaître. Dans cette hypothèse (théorique), le taux d'imposition français augmenterait de 5 points pour le profil Entrepreneur - et l'écart avec les autres pays se creuserait de manière drastique : 30 points d'écart entre la France et l'Irlande, 23 points avec le Royaume-Uni, 17 points avec la Suisse. Le

« décrochage » s'étendrait alors également aux pays qui sont actuellement les plus similaires à la France, puisqu'il atteindrait 7 points d'écart avec l'Allemagne et 5 points avec l'Italie.

- Le taux global impôts + charges sociales + participation des salariés est systématiquement et très nettement supérieur en France, par rapport à tous les autres pays étudiés.

Sur ce taux global, l'écart minimal entre la France et les autres pays est de 7 points – et cet écart peut aller jusqu'à 65 points.

- Toutes hypothèses confondues, le pays le plus attractif est l'Irlande.

Dans tous les cas de figure étudiés, tant le taux global d'imposition que le taux global impôts + charges sociales est systématiquement le plus bas en Irlande. Viennent ensuite le Royaume-Uni et la Suisse.

- Le nombre d'impôts et taxes applicables en France, et en particulier de taxes sectorielles, est supérieur à celui des autres pays.

La France compte une dizaine de taxes sectorielles, dont nous n'avons retenu que les 5 principales.

Les autres pays en ont appliqué tout au plus 3 (Espagne et Italie), voire une seule (Allemagne) ou même aucune à l'exception non significative des honoraires d'enregistrement des spécialités pharmaceutiques (Royaume-Uni, Suisse et Irlande).

- L'Espagne, puis la France, sont les deux pays pour lesquels le poids des taxes sectorielles par rapport au taux d'imposition global est le plus élevé.

Selon les cas de figure étudiés, le poids des taxes sectorielles varie de 52% à 81% pour l'Espagne et de 37% à 70% pour la France.

Ce taux est nul pour le Royaume-Uni (aucune taxe sectorielle) et de 1% à 4% seulement en Irlande et en Suisse (compte tenu des honoraires d'enregistrement des spécialités pharmaceutiques).

- Evolution 2016 par rapport aux résultats de l'étude 2015 :

Le taux global d'imposition français déterminé pour 2016 s'allège de 4 points par rapport à celui de 2015, compte tenu de la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'IS de 10,7% et de la réduction du champ d'application de la contribution de 3% sur les revenus distribués.

Dans le même temps, pour les pays étrangers :

- les taux applicables en Suisse, Allemagne, Irlande et Italie restent stables ;
- les taux applicables au Royaume-Uni et en Espagne baissent respectivement de 1% et de 2 à 3%.

**En conclusion, malgré une baisse du taux global en France, l'écart avec les autres pays reste très significatif y compris avec l'Espagne et le Royaume-Uni. Pour les profils de type Entrepreneur, l'écart deviendrait alarmant si le régime de faveur applicable en France aux redevances de brevet venait à être remis en cause.**